



## Congé maternité - contrat annualisation 185 jr/an

Par **Annabelle485**, le **10/09/2015** à **09:17**

Bonjour,rrnJe pars en congé maternité du 15/12/2015 au 04/04/2016.rnrnLa modulation du temps de travail de mon entreprise est calculé selon les périodes scolaires soit 1456 heures/ an sur 38 semaines (soit 185 jours travaillés). rnCe qui représente 39H21min / semaine pour un 100%.rnJe suis à 55% soit 21H38min / semaine.rnrnLa date de mon retour au sein de l'entreprise est différé du fait de la modulation du temps de travail ?rnJe ne vais pas bénéficier de 4 semaines de congés comme mes collègues (2 Noël et 2 Février, sont-elles "perdues"? ou cumulables après mon congé maternité ?rnrnJ'ai cru comprendre que dans nos 7 semaines de congés estivales étaient incluses les 5 semaines de CA, mais que sont les autres semaines de l'année non travaillées ?rnEn modulant le temps de travail donc en travaillant plus par semaine que 35H pour un temps plein, si je reprend le travail à la date d'échéance du congé maternité, ne vais-je pas travailler plus que mes collègues ?